

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le trente août, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Mélanie PETITEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Stéphane BARBARIT, Delphine MERLET

Excusés : Sandra GODET, Marie-Jeanne GODET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Patrice ROUSSELOT, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUDARD,

Date de convocation : 23 août 2022

M. Rémi SEILLER a été désigné secrétaire de séance

N°7/30-08-22

FOURNITURE DENREES RESTAURANT SCOLAIRE – MARCHÉ RESTORIA – AVENANT N°1

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'inflation sur le coût des denrées alimentaires

Vu la hausse du SMIC

Vu les conditions météorologiques et la situation géopolitique

Vu le marché conclu avec la société RESTORIA en juillet 2020 pour la fourniture des denrées alimentaires au restaurant scolaire

Considérant les difficultés du titulaire du marché à maintenir l'équilibre économique du marché

DECIDE :

- D'accepter la hausse de 8% sollicitée par RESTORIA à compter du 1^{er} septembre 2022. Pour l'année scolaire 2022/2023, les nouveaux tarifs sont donc :

	Prix HT jusqu'au 31.08.22	Prix HT à compter du 01.09.22
Déjeuner enfant	1.524 €	1.646 €
Goûter	0.508 €	0.549 €

- D'autoriser Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'avenant à intervenir

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 1^{er} septembre 2022

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.